



## COMMISSION DES COMPETITIONS 5X5

Saison 2024 – 2025

### REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNAT PRE-REGIONALE MASCULINE

#### **Article 1 : Préambule**

Le championnat PRM est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB et étant en règle avec la trésorerie du Comité Départemental.

Le groupement sportif qui se désengage après la validation des championnats sur FBI, se verra infliger des droits financiers prévu au tarif en vigueur.

Les CTC sont acceptées dans ce championnat.

Les ententes sont acceptées dans ce championnat sans possibilité d'accéder au championnat RM3.

#### **Article 2 : Les Engagements**

Les groupements sportifs qualifiés :

- a- Les groupements sportifs relégués du championnat régional R3M
- b- Les groupements sportifs qui se maintiennent
- c- Les groupements sportifs issus du championnat D2M et ayant acquis le droit d'évoluer en PRM
- d- Les groupements sportifs des championnats de France ou championnats Régionaux demandant leur intégration en départemental

#### **Article 3 : Organisation du championnat**

Le championnat PRM comportera 12 équipes maximum en une seule poule disputant des rencontres aller/retour.

Un groupement sportif peut avoir deux équipes engagées dans ce championnat. Les équipes seront personnalisées.

#### **Article 4 : Accession à la R3M**

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> sera proposée au championnat régional R3M pour la saison suivante.

Si les équipes classées 1<sup>ère</sup> et/ou 2<sup>ème</sup> ne peuvent accéder à cette division, il sera demandé au 3<sup>ème</sup>.

L'équipe classée 12<sup>ème</sup> descend en championnat départemental 2 la saison suivante.

#### **Article 5 : Désignations des arbitres**

Des arbitres officiels seront désignés par la Commission Départementale des Officiels

Les indemnités des arbitres seront effectuées par la Caisse de Péréquation.

#### **Article 6 : Horaires de rencontres**

Les groupements sportifs ont l'obligation d'enregistrer leurs horaires sur le site de la « bourse des matchs » en respectant le calendrier de dates transmis avant le début de saison.

L'horaire officiel est le dimanche matin 10h00 (si 1 seul match). En cas de matchs couplés horaires officiels 9h00 et 10h30 (l'équipe ayant le plus de kms doit jouer en deuxième). Des dérogations peuvent être accordées par la Commission des Compétitions.

### **Article 7 : Transmission feuille de marque**

Toutes les rencontres étant soumise à l'e-marque, le groupement sportif recevant devra obligatoirement transmettre avant le lundi 8h00, le fichier numérique de la rencontre. Si un groupement sportif ne l'utilise pas, celui-ci se verra infliger des droits financiers prévu au tarif en vigueur.

### **Article 8 : Forfait général**

L'équipe déclarant ou étant déclarée « forfait général » en cours de saison, est classée dernière du classement.

### **Article 9 : Règlements sportifs généraux**

Ce championnat se déroule conformément aux règlements sportifs généraux du Comité Départemental

Quelques rappels :

Licence autorisée pour cette division :

Licences OC : 10 maximums

Licences OC1-OC2-OCT (mutations et licence T) : 3 maximums

Licences joueurs étrangers : 3 maximums

Surclassement :

Se référer au tableau des surclassements sur le site de la FFBB.

Liste des brûlées, liste équipes personnalisées :

La liste des brûlés doit parvenir à la commission des compétitions 8 jours avant la 1<sup>ère</sup> journée de championnat.

Si la liste des équipes personnalisées n'est pas parvenue 8 jours avant la 1<sup>ère</sup> journée de championnat, la Commission des Compétitions établira la liste avec la 1<sup>ère</sup> feuille de marque.

### **Article 10 : Cas non prévus**

Tous les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par la Commission des Compétitions.

Ces dispositions complètent le règlement sportif du Comité Départemental de la Manche.

Le Président  
Thierry MOUCHEL



Le Président de la Commission des Compétitions  
Patrick LAURENT

